

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 087-218712503-20251218-20251215-DE

L'an deux mille vingt cinq

Le : 02 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Madame Aurore BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Cyril CHAUVET à Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN à Monsieur François POIRSON ; Monsieur Jacques MIGOZZI à Madame Sylvie DEBIAIS ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Denis AGNESE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

DÉLIBÉRATION 2025-12-15 REMBOURSEMENT A TITRE EXCEPTIONNELLE DE LA LOCATION DE LA SALLE MARIE LAURENCIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal.

Vu la délibération n° 2024-12-13 du 19 décembre 2024 fixant les conditions et tarifs de location des salles municipales.

Vu le contrat de location signé le 20 novembre 2025 entre la commune de RILHAC RANCON et Mme LEOBON pour l'occupation de la salle Marie Laurencin le 29 novembre 2025, pour un montant de 120 €.

Considérant la demande de Mme LEOBON en date du 28 novembre 2025 sollicitant le remboursement du montant de la location en raison de circonstances exceptionnelles : annulation pour raison de santé.

Considérant que, bien que le règlement de location ne prévoie pas un remboursement dans ce cas, la commune entend, à titre tout à fait exceptionnel, faire droit à cette demande.

Mme le Maire expose au Conseil municipal que, compte tenu des circonstances particulières susmentionnées et du caractère exceptionnel de la situation, il est proposé au Conseil municipal après avis favorable de la commission « vie associative » d'autoriser le remboursement du montant total de la location de la salle municipale au profit de Mme LEOBON pour la somme de 120 €.

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Votants : 22

Présents : 18

Il est rappelé que cette mesure ne crée aucun droit à remboursement pour la location des salles communales.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 087-218712503-20251218-20251215-DE

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité le remboursement du montant total de la location de la salle municipale au profit de Mme LEOBON pour la somme de 120 €.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 23 décembre 2025

Affiché / Notifié le 23 décembre 2025

Certifié exécutoire le 23 décembre 2025

Publiée le 23 décembre 2025

Le Maire,

Nadine BURGAUD

